



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIVES.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Nicole DURAND, David GUILLET, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Catherine DINOUART, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Chrystelle PADRE, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donnés pouvoirs : Jérôme PALMADE représenté par David GUILLET, Saadia SAREHANE représentée par Pierre DALMAU, Gauthier RAYNAL représenté par Pascale RIVES, Vanessa GIMENEZ représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Bastien RIVES, Jean-Brice GODEST représenté par Marion ALAMO

Absents : Béatrice HUPEL, Romain PULY

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2026_071

Objet : Mise en place d'une mutuelle communale

La collectivité souhaite mettre en place une mutuelle communale, disponible pour chacun des administrés de la ville.

L'objectif principal de ce dispositif solidaire et de proximité est de faciliter l'accès à la complémentaire de santé pour tous.

Une consultation auprès de trois mutuelles a été effectuée pour établir un comparatif des offres.

Les garanties et les montants des cotisations présentés ont été étudiés et analysés, afin de sélectionner un partenaire proposant :

- des prestations correspondant de manière optimale aux besoins des pianencs
- un contrat disposant du meilleur compromis entre les tarifs et les couvertures proposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de collaborer avec la mutuelle communale « MUT'COM » qui dispose de quatre formules et d'une garantie hospitalisation
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponses de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIVES.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Nicole DURAND, David GUILLET, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Catherine DINOUART, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Chrystelle PADRE, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donnés pouvoirs : Jérôme PALMADE représenté par David GUILLET, Saadia SAREHANE représentée par Pierre DALMAU, Gauthier RAYNAL représenté par Pascale RIVES, Vanessa GIMENEZ représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Bastien RIVES, Jean-Brice GODEST représenté par Marion ALAMO

Absents : Béatrice HUPEL, Romain PULY

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2026_072

Objet : Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2027

L'eau et l'assainissement constituent des services publics essentiels dont la qualité, la continuité et la modernisation doivent être garanties pour les générations actuelles et futures.

Depuis plusieurs années, les réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessitent des investissements importants afin de répondre aux exigences réglementaires, de préserver la ressource en eau et d'assurer un service performant aux habitants de la commune.

Ces enjeux ont d'ailleurs été soulignés à plusieurs reprises par la Chambre régionale des comptes, qui a appelé la collectivité à renforcer l'équilibre financier de ses services d'eau et d'assainissement.

Dans ce contexte, la Municipalité fait le choix d'une gestion responsable et durable. Elle propose un ajustement mesuré de la tarification de l'assainissement permettant de financer les investissements indispensables à l'entretien et au renouvellement des infrastructures, tout en veillant à préserver le pouvoir d'achat des Pianencs.

Ainsi, afin de limiter l'impact de cette évolution tarifaire sur les foyers de la commune, il est proposé de réduire significativement l'abonnement au service de l'eau potable.

Tarifs actuellement en vigueur

Eau potable

· Abonnement annuel : 49,29 €

· Prix du m³ : 1,51 €

Assainissement

· Abonnement annuel : 57,85 €

· Prix du m³ : 1,30 €

Tarifs proposés à compter du 1er janvier 2027

Eau potable

· Abonnement annuel : 40,00 €, soit une baisse de 9,29 € (-19%) ;

· Consommation : tarif du m³ fixé à 1,51 €.

Assainissement

· Abonnement annuel : maintenu à 57,85 € ;

· Consommation : tarif du m³ porté à 1,50 €, soit une augmentation de 0,20 €.

La Municipalité poursuit un double objectif : garantir la pérennité financière des services publics de l'eau et de l'assainissement tout en maintenant une tarification équilibrée et maîtrisée pour les habitants. Cette politique permettra de poursuivre les investissements nécessaires à l'amélioration des réseaux, à la préservation de l'environnement et à la qualité du service rendu aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2027.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIVES.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Nicole DURAND, David GUILLET, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Catherine DINOUART, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donnés pouvoirs : Jérôme PALMADE représenté par David GUILLET, Saadia SAREHANE représentée par Pierre DALMAU, Gauthier RAYNAL représenté par Pascale RIVES, Vanessa GIMENEZ représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Bastien RIVES, Jean-Brice GODEST représenté par Marion ALAMO

Absents : Béatrice HUPEL

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2026_073

Objet : Révision des tarifs de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2026/2027

Les coûts de fonctionnement du service de restauration scolaire augmentent de manière significative, notamment du fait de la hausse des tarifs appliqués par le prestataire SYM (Syndicat Mixte pour la Restauration Collective).

Jusqu'à présent, les augmentations successives des coûts du service ont été intégralement absorbées par le budget communal, sans répercussion sur les familles.

Au regard du contexte économique actuel et de l'évolution des charges supportées par la collectivité, il n'est désormais plus possible pour la commune de maintenir cet effort financier sans adaptation des tarifs.

Pour autant, il est nécessaire de garantir la pérennité et la qualité du service public de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la révision des tarifs de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

Article 1 : Révision des tarifs

À compter de la rentrée scolaire 2026/2027, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :

Catégorie d'usagers	Tarif actuel	Nouveau tarif
Enfants domiciliés à Pia	4,00 €	5,00 €
Enfants non domiciliés à Pia	6,00 €	7,00 €
Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	0 €	2,00 €

Article 2 : Cas des enfants bénéficiant d'un PAI

Le tarif de 2,00 € sera instauré pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), afin de tenir compte de l'encadrement assuré par les professionnels durant le temps méridien, même lorsque le repas n'est pas fourni par le service de restauration. (Sur prescription médicale).

Article 3 : Motivation de la révision tarifaire

Cette évolution tarifaire vise à compenser partiellement l'augmentation des coûts facturés par le prestataire SYM et l'accroissement général des dépenses liées au fonctionnement du service. La commune continuera à prendre en charge une part importante du coût réel du repas afin de préserver l'accessibilité du service aux familles.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIVES.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Nicole DURAND, David GUILLET, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Catherine DINOUART, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Jérôme PALMADE représenté par David GUILLET, Saadia SAREHANE représentée par Pierre DALMAU, Gauthier RAYNAL représenté par Pascale RIVES, Vanessa GIMENEZ représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Bastien RIVES, Jean-Brice GODEST représenté par Marion ALAMO

Absents : Béatrice HUPEL

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2026_074

Objet : Révision de la politique tarifaire des services Enfance, Jeunesse et Périscolaire à compter de l'année scolaire 2026/2027

Depuis plusieurs années, la Ville de Pia mène une politique volontariste en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Les accueils de loisirs, les dispositifs périscolaires et les actions portées par le Point Jeunes constituent des services essentiels au quotidien des familles et participent pleinement à la réussite éducative des enfants, ainsi qu'à la cohésion sociale du territoire.

Dans un contexte marqué par l'augmentation générale des coûts supportés par les collectivités locales, la municipalité fait le choix de préserver la qualité de ces services et de poursuivre les investissements humains et matériels nécessaires à leur bon fonctionnement.

Cette ambition suppose toutefois une adaptation de la participation financière des usagers, afin de maintenir un équilibre entre solidarité, qualité du service rendu et responsabilité budgétaire.

L'étude menée sur les quotients familiaux des familles utilisatrices révèle que la grille actuelle ne répond plus pleinement aux objectifs de progressivité et de justice sociale qui fondent la politique tarifaire communale. Une majorité des familles se trouve concentrée dans les mêmes catégories tarifaires alors même que leurs niveaux de ressources présentent des écarts significatifs.

La municipalité souhaite donc mettre en œuvre une réforme équilibrée reposant sur trois principes :

- Préserver l'accessibilité des services pour les familles les plus modestes ;
- Renforcer la progressivité tarifaire afin que chacun contribue selon ses moyens ;
- Garantir la pérennité et la qualité des services proposés aux enfants et aux jeunes de la commune.

La nouvelle grille de quotients familiaux permet ainsi d'affiner la prise en compte des ressources des ménages en créant des tranches intermédiaires dans les niveaux de revenus les plus élevés.

Les familles les plus fragiles demeurent pleinement protégées par le maintien des premières tranches tarifaires. Les ajustements les plus importants concernent les foyers disposant des revenus les plus élevés, dans un souci d'équité et de solidarité.

Par ailleurs, concernant les accueils périscolaires, il est proposé d'adopter une facturation mensuelle en remplacement du système actuel de forfaits par cycle scolaire. Cette évolution vise à simplifier les démarches des familles, améliorer la lisibilité des tarifs et harmoniser les pratiques communales avec celles observées dans les collectivités voisines.

Cette réforme s'inscrit pleinement dans les objectifs portés par la Caisse d'Allocations Familiales en matière de modulation tarifaire fondée sur les ressources des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : D'approuver la nouvelle grille des quotients familiaux applicable aux services Enfance, Jeunesse et Périscolaire à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : D'approuver les nouveaux tarifs des accueils de loisirs extrascolaires, des accueils périscolaires et du Point Jeunes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : De mettre en place une facturation mensuelle pour les services périscolaires à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Article 4 : De maintenir le principe de modulation tarifaire fondé sur le quotient familial afin de garantir une participation adaptée aux ressources des familles.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusion

Par cette décision, la Ville de Pia réaffirme son attachement à un service public éducatif accessible à tous, tout en adaptant son modèle de financement aux réalités économiques actuelles. Cette évolution tarifaire traduit une volonté politique claire : préserver la solidarité envers les familles les plus modestes, garantir la qualité des services proposés aux enfants et assurer une gestion responsable des finances communales.

Annexe 1 : Modification des tranches selon les quotients familiaux

Tranche actuelle	% des familles
0 € à 275 €	5,75%
276 € à 350 €	1,15%
351 € à 550 €	11,49%
551 € à 690 €	9,96%
691 € à 850 €	8,81%
851 € à 1 500 €	39,08%
1 501€ et +	23,76%

Tranches proposées: Quotient familial	%
0 à 275 €	5,75%
276 à 350 €	1,15%
351 à 550 €	11,49%
551 à 690 €	9,96%
691 à 850 €	8,81%
851 à 1 000 €	11,88%
1 001 à 1 300 €	13,79%
1 301 à 1 501 €	13,41%
1 502 à 1 900 €	14,18%
1 901 € et +	9,58%

A G E D I

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS - EXTRASCOLAIRE								
Tranche	Journée avec repas	Ancien tarif	Journée sans repas	Ancien tarif	Demi journée avec repas	Ancien tarif	Demi journée sans repas	Ancien tarif
T1 (0-275)	8,00 €	7,00 €	4,00 €	3,00 €	6,00 €	6,00 €	3,50 €	2,00 €
T2 (276-350)	9,00 €	8,00 €	5,00 €	4,00 €	7,00 €	7,00 €	3,00 €	3,00 €
T3 (351-550)	10,00 €	9,00 €	6,00 €	5,00 €	8,00 €	8,00 €	4,00 €	4,00 €
T4 (551-690)	11,00 €	10,00 €	7,00 €	6,00 €	9,00 €	8,00 €	5,00 €	5,00 €
T5 (691-850)	14,00 €	13,00 €	10,00 €	9,00 €	10,00 €	9,00 €	6,00 €	6,00 €
T6 (851-1000)	15,00 €	15,00 €	11,00 €	12,00 €	11,00 €	10,00 €	7,00 €	7,00 €
T7 (1001-1300)	18,00 €	17,00 €	14,00 €	14,00 €	12,00 €	11,00 €	8,00 €	8,00 €
T8 (1301-1501)	19,00 €	22,00 €	15,00 €	19,00 €	12,00 €	16,00 €	9,00 €	13,00 €
T9 (1501-1900)	20,00 €		16,00 €		13,00 €		10,00 €	
T10 (>1901)	21,00 €		17,00 €		14,00 €		11,00 €	
Hors commune	25,00 €		21,00 €		15,00 €		13,00 €	

TARIFS PERISCOLAIRE - MATIN / SOIR						
Tranche	Occasionnel matin OU soir	Ancien tarif	FORFAIT MENSUEL MATIN OU SOIR	Ancien tarif	FORFAIT MENSUEL MATIN & SOIR	Ancien tarif
T1 (0-275)	1,10 €	1€ le passage	11,00 €	16 € le forfait matin OU soir	20,00 €	30€ forfait matin ET soir
T2 (276-350)	1,30 €		13,00 €		23,00 €	
T3 (351-550)	1,40 €		14,00 €		25,00 €	
T4 (551-690)	1,50 €		15,00 €		27,00 €	
T5 (691-850)	1,60 €		16,00 €		28,00 €	
T6 (851-1000)	1,70 €		17,00 €		30,00 €	
T7 (1001-1300)	1,80 €		18,00 €		32,00 €	
T8 (1301-1501)	1,90 €		19,00 €		34,00 €	
T9 (1501-1900)	1,95 €		20,00 €		36,00 €	
T10 (>1901)	2,00 €		21,00 €		38,00 €	

TARIF POINT JEUNES - EXTRASCOLAIRE								
Outil familial	Journée sur site		Journée sortie		Forfait semaine		Forfait séjours	
	sans repas	Ancien tarif	sans repas	Ancien tarif	sans repas	Ancien tarif	% du coût total	Ancien tarif
T1 (0-275)	4,00 €	4,00 €	8,00 €	8,00 €	30,00 €	30,00 €	20%	20%
T2 (276-350)	5,00 €	5,00 €	9,00 €	8,00 €	33,00 €	33,00 €	30%	30%
T3 (351-550)	6,00 €	6,00 €	11,00 €	12,00 €	36,00 €	36,00 €	40%	40%
T4 (551-690)	7,00 €	7,00 €	12,00 €	12,00 €	39,00 €	39,00 €	50%	50%
T5 (691-850)	8,00 €	8,00 €	13,00 €	14,00 €	42,00 €	42,00 €	60%	60%
T6 (851-1000)	9,00 €	9,00 €	14,00 €	14,00 €	45,00 €	45,00 €	65%	75%
T7 (1001-1300)	10,00 €	10,00 €	15,00 €	16,00 €	48,00 €	48,00 €	70%	90%
T8 (1301-1501)	11,00 €		17,00 €		52,00 €		75%	
T9 (1501-1900)	12,00 €		19,00 €		56,00 €		80%	
T10 (>1901)	13,00 €		21,00 €		60,00 €		90%	
Hors commune	15,00 €	15,00 €	25,00 €	25,00 €	65,00 €	55,00 €	100%	100%

TARIF POINT JEUNES - PERISCOLAIRE (Soir, mercredi & samedi)	
Adhésion annuelle - 10,00 €	

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIVES.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Nicole DURAND, David GUILLET, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Catherine DINOUART, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donnés pouvoirs : Jérôme PALMADE représenté par David GUILLET, Saadia SAREHANE représentée par Pierre DALMAU, Gauthier RAYNAL représenté par Pascale RIVES, Vanessa GIMENEZ représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Bastien RIVES, Jean-Brice GODEST représenté par Marion ALAMO

Absents : Béatrice HUPEL

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2026_075

Objet : Fixation des tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public communal à compter du 03 juillet 2026

Les commerces, cafés, restaurants et artisans participent pleinement à l'attractivité, à la vitalité économique et à la qualité de vie de la commune. Les terrasses, étalages et présentoirs contribuent à l'animation du centre-ville et renforcent le dynamisme commercial dont bénéficient les habitants comme les visiteurs.

La Municipalité souhaite poursuivre son soutien au commerce de proximité tout en garantissant une gestion équilibrée et responsable du domaine public communal. En effet, l'occupation privative de l'espace public constitue un avantage accordé par la collectivité qui doit s'exercer dans le respect de l'intérêt général, de l'accessibilité des espaces publics et de leur entretien.

Dans cet esprit, il est proposé d'instaurer une tarification simple, lisible et modérée, permettant à la fois d'accompagner l'activité économique locale et de participer aux dépenses engagées par la commune pour l'aménagement, l'entretien et l'embellissement des espaces publics.

Ainsi, il est proposé de fixer les redevances annuelles suivantes :

Terrasses de cafés, bars et restaurants

- Terrasse couverte : **20 € par m² et par an**
- Terrasse non couverte : **15 € par m² et par an**

Étalages commerciaux

(Fleurs, fruits et légumes, présentoirs et autres marchandises exposées sur le domaine public)

- **10 € par m² et par an**

Parc des Tilleuls

- Terrasse restauration : **6€ par m² et par mois**

Toute occupation du domaine public communal devra faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par Monsieur le Maire, précisant la surface autorisée, la nature de l'occupation ainsi que sa durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : D'approuver les tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public communal tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Toute occupation du domaine public est soumise à une autorisation préalable délivrée par Monsieur le Maire.

Article 3 : Les redevances seront calculées sur la base de la surface effectivement autorisée et occupée.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal et contribueront à l'entretien, à l'aménagement et à la valorisation des espaces publics de la commune.

Article 5 : Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 03 juillet 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIVES.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Nicole DURAND, David GUILLET, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Catherine DINOUART, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donnés pouvoirs : Jérôme PALMADE représenté par David GUILLET, Saadia SAREHANE représentée par Pierre DALMAU, Gauthier RAYNAL représenté par Pascale RIVES, Vanessa GIMENEZ représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Bastien RIVES, Jean-Brice GODEST représenté par Marion ALAMO

Absents : Béatrice HUPEL

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2026_076

Objet : Subvention accordée à l'association "Les Commandos Feux de Forêt"

L'association « Les commandos Feux de Forêt » se compose de 70 sapeurs-pompiers.

Ceux-ci interviennent notamment dans divers domaines :

- Réalisation de contre feux
- Extinction de feux d'altitude
- Mise en œuvre de brulage dans des zones non mécanisables et difficile d'accès

Afin de soutenir ces actions, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 euros à cette association.

Les crédits alloués sont prévus au Budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement de cette subvention à l'association "Les commandos Feux de Forêt".

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIVES.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Nicole DURAND, David GUILLET, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Catherine DINOUART, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Jérôme PALMADE représenté par David GUILLET, Saadia SAREHANE représentée par Pierre DALMAU, Gauthier RAYNAL représenté par Pascale RIVES, Vanessa GIMENEZ représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Bastien RIVES, Jean-Brice GODEST représenté par Marion ALAMO

Absents : Béatrice HUPEL

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2026_077

Objet : Désignation d'un référent "santé-environnement"

Il est indiqué à l'Assemblée que l'Agence Régionale de Santé demande aux collectivités territoriales de désigner un référent « santé-environnement ».

L'article R.1338-8 du Code de la Santé Publique propose la désignation locale d'un référent pour les espèces à enjeux pour la santé humaine, à savoir les ambrosies et les chenilles processionnaires.

Concernant l'ambrosie, cette plante toxique envahissante et très allergisante fait l'objet d'un arrêté de lutte dans les Pyrénées-Orientales.

Concernant les chenilles processionnaires du pin et du chêne, un arrêté préfectoral visant à limiter l'exposition de la population dans le département est en cours d'élaboration.

Concernant la LAV (lutte antivectorielle) et le moustique tigre, l'article R.13131-13 demande la désignation d'un référent technique chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures pour lutter contre le risque sanitaire que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées.

Le rôle du référent est de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte, et de participer au repérage des foyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Mathieu MARTINEZ en tant que référent "santé-environnement".

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIVES.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Nicole DURAND, David GUILLET, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Catherine DINOUART, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donnés pouvoirs : Jérôme PALMADE représenté par David GUILLET, Saadia SAREHANE représentée par Pierre DALMAU, Gauthier RAYNAL représenté par Pascale RIVES, Vanessa GIMENEZ représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Bastien RIVES, Jean-Brice GODEST représenté par Marion ALAMO

Absents : Béatrice HUPEL

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2026_078

Objet : Dénomination des voies du lotissement "POUDRIERE 2"

RAPPORTEUR : M. Frédéric FUENTES, deuxième Adjoint au Maire

Vu l'Article 169 de la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS » ;

Vu les Articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Frédéric FUENTES, deuxième Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal :

Qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par Délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

Que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'Article L.2213-28 du CGCT.

Qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, etc.), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Que les voie du lotissement « POUDRIÈRE 2 » (en cours de travaux) ne portent pas de dénomination.

Que le lotissement « LA POUDRIÈRE » est constituée de deux voies dénommée « Rue du Bouleau » et « Rue du Hêtre ».

Que le lotissement « POUDRIÈRE 2 » est dans la continuité du lotissement « LA POUDRIÈRE », et plus particulièrement de la voie dénommée « Rue du Hêtre ».

Que le mot « lauriers » n'est utilisé pour aucune voie sur le territoire communal.

Monsieur FUENTES propose en conséquence au Conseil Municipal de nommer les voies du lotissement « POUDRIERE 2 » :

- Rue du Hêtre (dans la continuité de l'existante)
- Impasse des Lauriers (voie perpendiculaire).

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1 : Procéder à la dénomination des voies du lotissement « POUDRIÈRE 2 ».

Article 2 : Adopter la dénomination suivante pour les voies du lotissement « POUDRIÈRE 2 », conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente :

- Rue du Hêtre (dans la continuité de l'existante)
- Impasse des Lauriers (voie perpendiculaire).

Article 3 : Charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles du lotissement « POUDRIÈRE 2 ».

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIVES.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Nicole DURAND, David GUILLET, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Catherine DINOUART, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Jérôme PALMADE représenté par David GUILLET, Saadia SAREHANE représentée par Pierre DALMAU, Gauthier RAYNAL représenté par Pascale RIVES, Vanessa GIMENEZ représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Bastien RIVES, Jean-Brice GODEST représenté par Marion ALAMO

Absents : Béatrice HUPEL

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2026_079

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée BE0471 appartenant à Monsieur MARTINEZ Jean-Louis

RAPPORTEUR : M. Frédéric FUENTES, deuxième Adjoint au Maire

Vu L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Frédéric FUENTES, deuxième Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal :

Que Monsieur MARTINEZ Jean-Louis est propriétaire de la parcelle cadastrée BE0471 d'une contenance totale de 256 m².

Que, par courrier du 14 avril 2026, Monsieur MARTINEZ Jean-Louis propose de céder à la commune de Pia, au prix de 1 €, la parcelle BE0471, d'une contenance de 256 m² ;

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par Madame CERVERA née TIXADOR Marie-Gabrielle.

Que la parcelle BE0471 constitue une partie de la voie dénommée « Rue Albert Camus ».

Il apparait opportun aujourd'hui d'accepter cette proposition.

Monsieur FUENTES propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1 : Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle BE0471 (d'une superficie totale de 256 m²), appartenant à Monsieur MARTINEZ Jean-Louis, pour la somme de 1 € – un euro.

Article 2 : Désigner Me PUECH Rebecca comme notaire de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 4 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIVES.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Nicole DURAND, David GUILLET, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Catherine DINOUART, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Jérôme PALMADE représenté par David GUILLET, Saadia SAREHANE représentée par Pierre DALMAU, Gauthier RAYNAL représenté par Pascale RIVES, Vanessa GIMENEZ représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Bastien RIVES, Jean-Brice GODEST représenté par Marion ALAMO

Absents : Béatrice HUPEL

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2026_080

Objet : Validation de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels, approuvé par l'Assemblée en date du 18 décembre 2023.

Sa première mise à jour a également été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2025.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être révisé une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du Document Unique.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée via le site de la mairie (pia.fr) et en format « papier » auprès du service administration et juridique. Un exemplaire sera également communiqué par voie dématérialisée à chaque responsable de service.

Voir annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

·De valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

·D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIVES.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Nicole DURAND, David GUILLET, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Catherine DINOUART, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Jérôme PALMADE représenté par David GUILLET, Saadia SAREHANE représentée par Pierre DALMAU, Gauthier RAYNAL représenté par Pascale RIVES, Vanessa GIMENEZ représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Bastien RIVES, Jean-Brice GODEST représenté par Marion ALAMO

Absents : Béatrice HUPEL

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2026_081

Objet : Approbation de l'organigramme général de la collectivité

L'organigramme général de la collectivité est présenté au Conseil Municipal.

Ce document représente schématiquement les liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques. Il donne ainsi une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions.

De ce fait, il facilite la compréhension des relations de travail et de coordination dans la collectivité.

L'organigramme général a été approuvé par le Comité Social Territorial le 12 juin 2026.

Voir annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'organigramme général de la collectivité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIVES.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Nicole DURAND, David GUILLET, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Catherine DINOUART, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Jérôme PALMADE représenté par David GUILLET, Saadia SAREHANE représentée par Pierre DALMAU, Gauthier RAYNAL représenté par Pascale RIVES, Vanessa GIMENEZ représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Bastien RIVES, Jean-Brice GODEST représenté par Marion ALAMO

Absents :

Secrétaire de séance : Céline DUTILLEUL

DE_2026_082

Objet : Approbation de la convention de mutualisation de services avec la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée et approbation du principe d'une convention de mutualisation avec les communes membres

Rapporteur : Mme Pascale RIVES, première Adjointe au Maire.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux mutualisations de services entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres ;
- Les statuts de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ;

Considérant

- Que le renforcement des services aux communes constitue l'un des axes prioritaires du programme des 100 jours engagé par le Président de la Communauté de communes ;
- Que les communes sont confrontées à une complexification croissante des procédures administratives, techniques et réglementaires ;
- Que la mutualisation constitue un levier d'amélioration de l'efficacité du service public, de sécurisation des procédures et d'optimisation des moyens disponibles ;
- Que la Communauté de communes souhaite développer une intercommunalité de services fondée sur la proximité, la solidarité territoriale et l'accompagnement des communes ;
- Que la commune de Pia a souhaité engager dès à présent cette démarche aux côtés de la Communauté de communes ;
- Qu'il convient également de définir un cadre commun permettant aux autres communes membres qui le souhaiteront d'adhérer ultérieurement à cette démarche de mutualisation.

Exposé

Dans le cadre du programme des 100 jours, la Communauté de communes engage une démarche structurée de mutualisation de services avec les communes membres.

Cette démarche repose sur plusieurs principes :

- L'adhésion volontaire des communes ;
- Le respect de leur autonomie ;
- Une adaptation aux besoins exprimés ;
- Une mise en œuvre progressive ;
- Une refacturation au coût réel des prestations réalisées.

L'objectif poursuivi n'est pas de substituer l'intercommunalité aux communes mais de leur apporter des moyens complémentaires, de mutualiser certaines expertises et de renforcer leur capacité d'action.

Afin de permettre le démarrage opérationnel de cette politique, une première convention de mutualisation a été élaborée avec la commune de Pia.

Cette convention constitue la première mise en œuvre concrète de la démarche communautaire de mutualisation.

Par ailleurs, afin d'assurer une cohérence dans les relations avec les communes membres, il est proposé d'approuver le principe d'une convention type de mutualisation, qui servira de cadre aux futures conventions susceptibles d'être conclues avec les communes intéressées.

Chaque convention fera l'objet d'une signature spécifique entre la C3SM et la commune concernée, en fonction des services effectivement mutualisés.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- Article 1 :

D'approuver la convention de mutualisation des services conclue entre la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée et la commune de Pia, annexée à la présente délibération.

- Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Article 3 :

D'approuver le principe de la mise en place d'une convention cadre de mutualisation destinée à être proposée aux communes membres souhaitant bénéficier des services mutualisés de la Communauté de Communes.

- Article 4 :

De préciser que chaque adhésion d'une commune à cette démarche donnera lieu à une signature de convention individuelle définissant les services concernés ainsi que leurs modalités techniques, organisationnelles et financières.

- Article 5 :

D'autoriser le Président à poursuivre les échanges avec les communes membres afin de développer progressivement cette politique de mutualisation, dans le respect des orientations arrêtées par le Conseil communautaire.

- Article 6 :

De dire que les modalités financières applicables à chaque service mutualisé seront précisées dans les conventions conclues avec les communes concernées, conformément au principe de refacturation au coût réel du service rendu.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.